

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
du PR 12+805 au PR 13+220
et sur la bretelle 1 du diffuseur 24 de l'A77

Commune de Tracy sur Loire
hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 5 août 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Laurent l'Abbaye en date du 25 septembre 2025

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Martin sur Nohain en date du 25 septembre 2025

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Ouest de l'échangeur 24 de l'A77 sur la Route Départementale n°4 du PR 12+977 au PR 13+032, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E N T

Article 1er :

Durant 3 nuits dans la période du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 19h00 à 6h00 sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 12+805 et 13+220 et sur la bretelle n°1 du diffuseur 24.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

Pour les usagers circulant entre Saint Laurent l'Abbaye et Tracy sur Loire :

- RD 4 du PR 12+805 au PR 8+267
- RD 153 du PR 22+618 au PR 19+736
- RD 163 du PR 4+296 au PR 0+000
- RD 33 du PR 3+228 au PR 0+000
- Voie de substitution à l'A77 entre la RD 33 et la RD 4

Pour les usagers circulant sur l'A77 dans le sens 1 :

- suivre sur A77 dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 25
- reprendre A77 dans le sens 2 de l'échangeur 25 à l'échangeur 23
- RD 33 entre les PR 0+260 et 0+000
- Voie de substitution à l'A77 entre la RD 33 et la RD 4.

Pour les usagers circulant sur l'A77 dans le sens 2 se rendant dans le département du Cher

- suivre sur A77 jusqu'à l'échangeur 23
- RD 33 entre les PR 0+260 et 0+000
- Voie de substitution à l'A77 entre la RD 33 et la RD 4.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien), à l'exception de celles relatives à la fermeture de la bretelle n° 1 du diffuseur 24, qui seront assurées par le DIR Centre Est.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

• Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
• Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
• Madame la Directrice Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

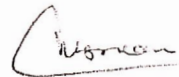
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Tracy sur Loire, Saint-Laurent l'Abbaye, Saint-Martin sur Nohain.

A Nevers, Le
P/° la Préfète et par délégation,
P/° la Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de
Moulins

Sylvain
RENOUX
sylvain.renoux

Signature numérique
de Sylvain RENOUX
sylvain.renoux
Date : 2025.10.02
10:47:23 +02'00'

A Nevers, le 30 septembre 2025
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Déviation



Route Bypass

